



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

1

Ambassade de Madagascar
en Suisse

Représentation Permanente auprès de l'Office des Nations
Unies et des Institutions Spécialisées à Genève et à Vienne

N°  /RP/GNV/HCDH
MR

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève présente ses compliments au Comité Consultatif du Conseil des droits de l'homme et faisant suite à ses Notes respectivement en date du 15 septembre 2013 et du 30 octobre 2013 relatives au questionnaire sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, a l'honneur de Lui faire parvenir ci-joint les réponses aux questions y afférentes émanant du Bureau Indépendant Anti-Corruption.

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme les assurances de sa haute considération.



Genève le, 29 NOV. 2013

COMITE CONSULTATIF DU CONSEIL DES DROITS

Email : hrcadvisorycommittee@ohchr.org

**LES EFFETS NEGATIFS DE LA CORRUPTION SUR
LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME
QUESTIONNAIRES**

Comment faites-vous face à la corruption dans votre pays ?

La corruption à Madagascar peut être estimée au regard des Indices de Perception de la Corruption du Transparency International. Le score a connu une amélioration avec une augmentation passant de 2,6 en 2010 à 3,0 en 2011 classant le pays au 100ème rang sur 183 pays, soit une hausse de 23 places. Pour 2012, Madagascar a obtenu la note de 32/100 en matière d'Indice de Perception de la Corruption, ce qui le place à 118^{ème} sur les 175 pays examinés. Tous les secteurs publics sont presque touchés par la corruption.

Le pays a choisi une approche juridique de ce fléau :

Par la signature et la ratification de :

- la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont la signature a été faite le 10 décembre 2003 et la ratification le 22 septembre 2004
- la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la lutte contre la Corruption, qui a été signé le 28 février 2004 et ratifié le 6 octobre 2004

Par l'adoption de lois et de textes d'envergure, à savoir :

- la Loi 61.026 du 9 octobre 1961 édictant des dispositions exceptionnelles en vue de la répression disciplinaire des malversations commises par les fonctionnaires des cadres de l'Etat et les agents non encadrés des services publics, modifiée par l'ordonnance 72.024 du 18 septembre 1972 relative à la répression de la concussion, de la corruption et du trafic d'influence
- Loi n° 2004 - 009 du 26 juillet 2004 portant Code des Marchés Publics
- Loi n°2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption et ses décrets d'application respectifs
- Décret n°2004-937 du 5 octobre 2004 relatif à la création du Bureau Indépendant Anti-Corruption,
- Décret n°2004-982 du 12 octobre 2004 modifiant et complétant le décret n°2002-1128 du 30 septembre 2002 relatif au Conseil Supérieur de Lutte Contre la Corruption,
- Décret n°2004-983 du 12 octobre 2004 modifiant et complétant le décret n°2002-1127 du 30 septembre 2002 instituant une obligation de déclaration de patrimoine pour certaines catégories de hautes personnalités et de hauts fonctionnaires
- Loi n°2004-020 du 19 août 2004 sur le blanchiment, le dépistage, la confiscation, et la coopération internationale en matière de produits du crime
- Décret n°2005-086 du 15 février 2005 portant mise en place d'un service de renseignements financiers chargé de recevoir, d'analyser et traiter les déclarations de soupçons

Avez-vous une politique de lutte contre la corruption (des domaines spécifiques et des catégories spécifiques) ?

Madagascar n'a pas de politique de lutte contre la corruption à proprement parler mais a une Stratégie Nationale Anti-Corruption, datant de 2003.

Celle-ci porte sur trois axes :

- l'application de la législation anti-corruption ;
- la prévention par l'éliminant les occasions de corruption des systèmes dans les secteurs publics et privés;

- l'éducation de la communauté sur les effets néfastes de la corruption et en mobilisant le soutien du public.

Les principaux objectifs visés sont :

- la réduction significative de la corruption par le changement de valeurs et de mentalité, d'une part, et par l'application des dispositifs anti-corruption, d'autre part ;
- l'accroissement de la confiance du public et des entreprises dans un traitement juste et équitable par les tribunaux, par l'administration publique (notamment douanes, impôts et fonciers) et par les forces de sécurité.

La réalisation de ces objectifs tendra vers :

- l'instauration d'un environnement social amélioré et d'un milieu des affaires assaini ;
- la mise en place d'une administration probe et efficace ;
- la promotion d'une bonne gestion des ressources nationales.

Y a-t-il une agence de lutte contre la corruption dans votre pays ?

Il y a une agence de lutte, appelée Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO). Elle a été créée à partir de la Loi n°2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption, par le Décret n°2004-937 du 5 octobre 2004 relatif à la création du Bureau Indépendant Anti-Corruption.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la lutte contre la corruption, d'autres entités ont été créées :

- Toujours suivant la Loi n° 2004 - 030 sur la lutte contre la corruption dans l'Article 19 - Le **Conseil Supérieur de Lutte Contre la Corruption** est un organe de conseil du Bureau Indépendant Anti-Corruption et a pour mission d'assurer la surveillance et le suivi de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Il est devenu *Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI)* en mars 2006, suivant le Décret n°2006-207 du 27 mars 2006.
- Suivant la loi N° 2004-020 du 19 août 2004 sur le blanchiment de capitaux, le **Service de Renseignements Financiers** (ou SAMIFIN) pour lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance financière et le financement du terrorisme
- Enfin, relevant du Ministère de la Justice, les **Chaînes Pénales**, appelées initialement Chaîne Pénale Anti-Corruption (CPAC) puis **Chaîne pénale économique et anti-corruption (CPEAC)** sont des guichets uniques judiciaires spécialisé dans le traitement des dossiers de corruption.

Si oui, aborde-t-elle les effets négatifs de la corruption sur les droits de l'homme dans son travail ?

De nombreux effets négatifs de la corruption sont abordés

Pouvez-vous citer quelques exemples à cet égard ?

Au travers l'assistance et la crédibilisation des concours administratifs, il s'agit de :

- lutter contre le traitement inégalitaire des individus en matière d'éducation et de travail
- garantir l'accès au école ou à l'administration selon les mérites...

Des efforts restent à faire pour que la transparence et la réussite selon le mérite de chacun deviennent la règle.

Au travers les analyses des systèmes et procédures des entités et des secteurs prioritaires, il s'agit :

- d'identifier les défaillances des systèmes et de détecter les occasions de corruption au niveau des procédures afin de promouvoir une plus grande responsabilité,
- de réduire les occasions de détournements des recettes ou des moyens à dispositions des entités

- de permettre que les secteurs soient à même de fournir les prestations prévues à leurs usagers et de garantir le respect de leurs droits
 - de s'assurer que les entités reçoivent les financements qui leurs sont utiles
- Au travers l'installation de dispositifs anti-corruption, il s'agit :
- de garantir l'égal accès des usagers aux services publics
 - de favoriser la transparence et la responsabilité
- Au travers des ateliers de formation sur les codes de déontologie, d'éthique ou de conduite, il s'agit:
- de favoriser une conduite respectueuse de l'éthique et de la justice par les fonctionnaires ou le personnel du secteur privé...
- Au travers les ateliers de sensibilisation de la population, il s'agit de :
- les sensibiliser aux devoirs et obligations des administrations
 - les sensibiliser à leurs devoirs d'usagers
 - les informer des attitudes à adopter pour dénoncer toutes infractions...

Y a-t-il des institutions nationales des droits de l'homme dans votre pays ?

Commission nationale des droits de l'Homme

UNMDH, plateforme regroupant plusieurs associations (plus d'une centaine, toutes origines régionales confondues) œuvrant pour la promotion et la défense des droits de l'Homme dans toutes leurs dimensions à Madagascar

D'autres organisations de sociétés civiles existent également, œuvrant en partie dans le domaine de la protection de droit de l'homme : Justice et Paix...

Si oui, sont-elles mandatées pour lutter contre la corruption ?

Non.

Le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) est l'organisme désigné par la loi n°2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption pour mener la Lutte contre la Corruption.

De plus, le Décret n°2008 - 176 abrogeant le décret n° 2004-937 du 05 octobre 2004 et portant réorganisation du Bureau Indépendant Anti-Corruption, rappelle dans son Article. 3 que le BIANCO est chargé de conduire la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, notamment :

- 1° la mise en application de la législation anti -corruption ;
- 2° la prévention par l'élimination des opportunités de corruption dans le fonctionnement des systèmes du secteur public et privé ;
- 3° l'éducation des citoyens sur les effets néfastes engendrés par la corruption et l'incitation de la communauté à lutter contre la corruption.

Pour ce qui est de l'investigation, la Loi n° 2004 - 030 sur la lutte contre la corruption, donne des précisions suivantes

- Article 23 - Dans le cadre des dispositions du Code de Procédure Pénale et sans préjudice des pouvoirs dévolus aux officiers de police judiciaire, le Directeur Général est investi des pouvoirs octroyés aux officiers de police judiciaire. Par dérogation aux articles 123 à 128 du même Code et dans l'exercice de sa mission d'enquête, il n'est cependant pas soumis au contrôle hiérarchique des procureurs généraux et des officiers supérieurs de police judiciaire. Il peut garder la confidentialité des résultats de ses investigations jusqu'à la clôture du dossier et sa transmission au parquet.
- Article 24- Dans l'exercice de sa fonction le Directeur Général a le pouvoir d'autoriser un Officier à mener des investigations et des recherches.

Et le DECRET N° 2008 – 176 abrogeant le décret n° 2004-937 du 05 octobre 2004 et portant réorganisation du Bureau Indépendant Anti-Corruption, indique que :

- Art. 37 - L'investigation étant la phase du procès pénal se déroulant avant le déclenchement des poursuites, les actes d'investigation peuvent être menés par le BIANCO sans autorisation préalable sur toute personne, suivant un mandat émanant du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint ou du chargé d'intérim, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint.

Le pouvoir de signature du mandat écrit peut faire l'objet d'une délégation expresse du Directeur Général aux directeurs territoriaux, ou en cas d'absence de celui-ci, du Directeur Général Adjoint ou à défaut du chargé d'intérim, avec possibilité de subdélégation à un officier du Bureau ayant au moins rang d'officier en chef conformément à la classification du personnel.

Est-ce que votre agence de lutte contre la corruption et institution nationale des droits de l'homme coopèrent dans la lutte contre la corruption ?

Le BIANCO a conclu des conventions de collaboration avec quelques organisations de sociétés civiles telles que Justice et Paix...

Si oui, quels mécanismes existent-ils pour promouvoir la coopération entre les institutions respectives ?

Les mécanismes de coopération sont définis dans des conventions établissant notamment les responsabilités en matière :

- d'appui et de formation pour ce qui relève du BIANCO
- de sensibilisation des membres voire des dénonciations des infractions pour ce qui relève des entités partenaires

Quelles mesures ont été adoptées dans votre pays prenant en considération les effets de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme ?

Parmi les mesures prévues par la Loi n° 2004 – 030 sur la lutte contre la corruption, peuvent être citées :

- la création du Bureau Indépendant Anti-Corruption, appliquée par le Décret n°2004-937
- la protection des témoins et des dénonciateurs, dans le Chapitre 5 de la loi

Parmi les mesures prévues dans la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption, peuvent être citées :

- la mise en place de dispositifs anti-corruption installés prévues pour toutes les administrations (en référence au Note Circulaire n°009-PM/SGG du 24 juin 2005) pour information des usagers
- l'installation de boîte à doléance dans les chefs lieux de districts pour faciliter la dénonciation, de façon anonyme, des infractions et abus...

Quelles sont les meilleures pratiques et quels sont les défis à cet égard ?

La création des conseils de conduite dans les administrations pour promouvoir des codes de conduite élaborés avec le BIANCO. Le défi porte sur le suivi du fonctionnement de ces conseils de conduites.

La multiplication des Réseaux d'Honnêteté et d'Intégrité à l'initiative des lycées. Le défi consiste à la création de ces réseaux dans tous les lycées de l'Ile et leurs pérennisation.

La création du Plateforme de Bonne Gouvernance regroupant le SAMIFIN (Organisme de lutte contre le blanchiment d'argent), la Médiature, le Ministère de la Justice, le Comité de Sauvegarde de l'Intégrité et le BIANCO.

Les dispositifs anti-corruption (en référence au Note Circulaire n°009-PM/SGG du 24 juin 2005) pour information des usagers. Le défi : leur installation dans toutes les administrations mais également l'appropriation des dispositifs par les personnels des administrations et par les usagers.

La création de site web et de page Facebook. Le défi : leur promotion et l'intégration de leur usage par la population.

Dans votre pays, quels sont les droits de l'homme les plus affectés par la corruption ?

Accès égal à l'éducation, à la santé, à la justice, à la propriété foncier (impact sur le travail, le revenu et l'habitat des personnes)

La pérennisation des petites entreprises voulant obtenir des marchés publics

Droit à des services publics de qualité du fait de manque de transparence, manque de moyens (à noter des responsables locaux ignorant des droits de leurs circonscriptions en matière fiscale)

Droit à des prestations satisfaisantes dans les administrations publiques. Les financements de ces entités sont largement influencés par le fait que les recettes des administrations n'atteignent le niveau prévu pour cause de détournements ou d'abus.

Quel effet négatif spécifique la corruption peut-elle avoir sur la jouissance des droits de l'homme pour les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les populations autochtones et autres ?

Aucune étude n'a été effectuée sur ce thème mais partant des doléances reçues par le BIANCO, on peut signaler :

- les difficultés d'obtention des papiers administratives (type acte de naissance, titre foncier...)
- les inégalités en matière d'emploi,
- les inégalités d'accès à des écoles publiques (Ecole de l'Administration Publique, Ecole Militaire...)

Quelles mesures peuvent être prises par le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires, ou par les Etats, pour lutter contre la corruption en accordant une attention particulière quant à l'impact négatif de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme ?

Introduction de clauses anti-corruption dans :

- les conventions bilatérales
- les financements des projets

Implication automatique de l'agence anti-corruption dans le contrôle et le suivi des activités des projets financés.

Appuis techniques et financiers de la Chaîne Anti-Corruption à savoir : le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO), Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), Service de Renseignements Financiers (ou SAMIFIN) et Chaîne pénale économique et anti-corruption (CPEAC)

Appuis du Plateforme de bonne gouvernance regroupant la Médiature, le BIANCO, le SAMIFIN, la Chaîne Pénale

Comment les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies peuvent être utilisés pour lutter contre la corruption ?

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption doit être adaptée au contexte actuel de crise et de transition politique du pays. De même, les données en matière de corruption et d'impacts sur la population (aussi bien sociaux ou économiques) n'existent pas. Enfin, le pays se doit d'adopter sa politique nationale de lutte contre la corruption. De ce fait, nombres de mécanismes de protection des droits de l'homme peuvent être utilisés.

D'abord, les services consultatifs de la Commission des Droits de l'Homme peuvent fournir l'assistance éducative et informationnelle aux états pour but des aider à respecter un niveau supérieur en ce qui concerne la protection des droits de l'homme. Toutes les aspects des droits de l'homme seront ainsi pris en considération tout comme les bonnes pratiques des autres pays.

De même, le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies offre l'assistance technique à travers les Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

L'apport du Haut Commissaire intéresse tout particulièrement la chaîne anti-corruption de Madagascar en ce que ses responsabilités incluent la gestion des crises, la prévention et l'alerte rapide des violations, fournir de l'assistance aux états dans les temps de transition politique, la promotion des droits fondamentaux aux gouvernements, et la coordination et la rationalisation des programmes des droits de l'homme.

Tout ceci permettrait une meilleure mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption tout en respectant les engagements du pays en matière de droits de l'homme.

Quels autres mécanismes institutionnels pourraient être utilisés pour intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la corruption ou vice-versa, tant au niveau international que national ?

Les priorités étant actuellement le renforcement de la loi anti-corruption, la mise à jour de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption, la maîtrise des outils en place étant également faibles, ce qui seraient vraiment utiles au pays porte surtout sur :

- l'introduction de clauses anti-corruption dans :
 - les conventions bilatérales
 - les financements des projets
- l'implication automatique de l'agence anti-corruption dans le contrôle et le suivi des activités des projets financés.
- les appuis techniques et financiers de la Chaîne Anti-Corruption à savoir : le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO), Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), Service de Renseignements Financiers (ou SAMIFIN) et Chaîne pénale économique et anti-corruption (CPEAC)

Y a-t-il d'autres observations que vous souhaiteriez fournir à propos du sujet ?

Madagascar est entré dans une période de crise politique depuis janvier 2009. La persistance de la crise politique a placé le pays dans une situation de grande fragilité avec des conséquences prévisibles comme la persistance d'abus à tous les niveaux de décision dans l'administration publique et le secteur privé. Le premier tour d'une élection présidentielle a été néanmoins décidé par la Commission Electorale Nationale Indépendant pour la Transition (CENIT) pour le 25 octobre 2013 prochain. De ce fait, les appuis des partenaires sont indispensables pour accompagner Madagascar dans la stabilisation de la situation du pays.

I- La corruption à Madagascar peut être estimée au regard des Indices de Perception de la Corruption du Transparency International¹. Le résultat a connu une amélioration avec une augmentation passant de 2,6 en 2010 à 3,0 en 2011 classant le pays au 100ème rang sur 183 pays, soit une hausse de 23 places. Pour 2012, Madagascar a obtenu la note de 32/100 en matière d'Indice de Perception de la Corruption, ce qui le place à 118^{ème} sur les 175 pays examinés. Tous les secteurs publics sont presque touchés par la corruption.

¹ <http://www.transparency-madagascar.org/>

18 NOV 2013.

SADH/412

MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Arrivée N° M-3058 / Gen
Date 13 NOV 2013
Affectation D. 921 97

Pour faire face à ce fléau, Madagascar a opté par une approche juridique. Cette approche consiste, d'une part, à la signature et ratification de deux conventions relatives à la lutte contre la corruption. Il s'agit de:

- La Convention des Nations Unies contre la corruption, dont la signature a été faite le 10 décembre 2003 et la ratification le 22 septembre 2004 ;
- La Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, qui a été signé le 28 février 2004 et ratifié le 6 octobre 2004.

D'autre part, plusieurs lois et de textes d'envergure ont été adoptés, à savoir :

- La Loi N°61.026 du 9 octobre 1961 édictant des dispositions exceptionnelles en vue de la répression disciplinaire des malversations commises par les fonctionnaires, des cadres de l'Etat et les agents non encadrés des services publics, modifiée par l'ordonnance 72.024 du 18 septembre 1972 relative à la répression de la concussion, de la corruption et du trafic d'influence ;
- La Loi n° 2004 – 009 du 26 juillet 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- La Loi n°2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption et ses décrets d'application respectifs ;
- Le Décret n°2004-937 du 5 octobre 2004 relatif à la création du Bureau Indépendant Anti-Corruption ;
- Le Décret n°2004-982 du 12 octobre 2004 modifiant et complétant le décret n°2002-1128 du 30 septembre 2002 relatif au Conseil Supérieur de Lutte Contre la Corruption ;
- Le Décret n°2004-983 du 12 octobre 2004 modifiant et complétant le décret n°2002-1127 du 30 septembre 2002 instituant une obligation de déclaration de patrimoine pour certaines catégories de hautes personnalités et de hauts fonctionnaires ;
- La Loi n°2004-020 du 19 août 2004 sur le blanchiment, le dépistage, la confiscation et la coopération internationale en matière de produits du crime ;
- Le Décret n°2005-086 du 15 février 2005 portant mise en place d'un service de renseignements financiers chargé de recevoir, d'analyser et traiter les déclarations de soupçons.

La stratégie nationale anti-corruption a démarré en 2003. Elle s'est focalisée sur trois axes principaux notamment :

- l'application de la législation anti-corruption ;
- la prévention en l'éliminant les occasions de corruption des systèmes dans les secteurs publics et privés;
- l'éducation de la communauté sur les effets néfastes de la corruption et en mobilisant le soutien du public.

Les principaux objectifs visés sont :

- la réduction significative de la corruption par le changement de valeurs et de mentalité, et par l'application des dispositifs anti-corruption ;
- l'accroissement de la confiance du public et des entreprises dans un traitement juste et équitable par les tribunaux, par l'administration publique (notamment douanes, impôts et fonciers) et par les forces de sécurité.

La réalisation de ces objectifs tendra vers :

- l'instauration d'un environnement social amélioré et d'un milieu des affaires assaini ;
- la mise en place d'une administration probe et efficace ;
- la promotion d'une bonne gestion des ressources nationales.

II- a) En 2004, Madagascar a créé le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) par la Loi n°2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption et par le Décret n°2004-937 du 5 octobre 2004 relatif à la création du Bureau Indépendant Anti-Corruption.

Parallèlement et toujours dans le cadre de la lutte contre la corruption, d'autres entités ont été créées :

- Le Conseil Supérieur de Lutte Contre la Corruption (CSLCC) est un organe de conseil du Bureau Indépendant Anti-Corruption et a pour mission d'assurer la surveillance et le suivi de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. La mise en place de ce Conseil est prévue par l'article 19 de la loi n°2004 – 030 sur la lutte contre la corruption. En Mars 2006, suivant le Décret n°2006-207 du 27 mars 2006, le CSLCC est devenu Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) ;

- Le Service de Renseignements Financiers (SAMIFIN) a été créé par la loi N° 2004-020 du 19 août 2004 sur le blanchiment de capitaux. Il a pour objectif de lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance financière et le financement du terrorisme ;
- Les Chaines Pénales, appelées initialement Chaines Pénales Anti-Corruption (CPAC) puis Chaîne Pénale Economique et Anti-Corruption (CPEAC) sont des guichets uniques judiciaires spécialisés dans le traitement des dossiers de corruption (Police Judiciaire – Parquet – Instruction – Jugement – Appel). Elles relèvent directement du Ministère de la Justice.

Dans le cadre de lutte contre la corruption à Madagascar, ces entités abordent les effets négatifs de la corruption sur les droits de l'homme dans leur travail.

Au travers l'assistance et la crédibilisation des concours administratifs, il s'agit de :

- lutter contre le traitement inégalitaire des individus en matière d'éducation et de travail ;
- garantir l'accès à école ou à l'administration conformément à la disposition légale en vigueur ;

Des efforts restent à faire pour que la transparence et la réussite selon le mérite de chacun deviennent la règle.

Au travers les analyses des systèmes et procédures des entités et des secteurs prioritaires, il s'agit :

- d'identifier les défaillances des systèmes et de détecter les occasions de corruption au niveau des procédures afin de promouvoir une plus grande responsabilité ;
- de réduire les occasions de détournements des recettes ou des moyens à dispositions des entités ;
- de permettre que les secteurs soient à même de fournir les prestations prévues à leurs usagers et de garantir le respect de leurs droits ;
- de s'assurer que ces entités reçoivent les financements qui leurs sont utiles.

b) Au niveau Etatique, la Constitution de la République de Madagascar de 2010 prévoit dans son article 43 la création du Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'Etat de droit. Cet organe est chargé d'observer respect de l'éthique du pouvoir, de la démocratie et du respect de l'Etat de Droit, de

contrôler la promotion et la protection des Droits de l'Homme. La loi d'application laquelle prévoit l'organisation et le fonctionnement de ce Comité est encore en suspens.

Dans le cadre non-Etatique, plusieurs Associations et Organisations Non Gouvernementales œuvrent pour la promotion et protection des Droits de l'Homme. Ces Associations et ONG ne sont pas mandatées pour lutter contre la corruption, elles agissent strictement dans le cadre de leurs objectifs.

Le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) est l'organisme désigné par la loi n°2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption pour mener la Lutte contre la Corruption à Madagascar.

De plus, le Décret n°2008 – 176 abrogeant le décret n° 2004-937 du 05 octobre 2004 et portant réorganisation du Bureau Indépendant Anti-Corruption, rappelle dans son Article 3 que le BIANCO est chargé de conduire la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, notamment :

1° la mise en application de la législation anti -corruption ;

2° la prévention par l'élimination des opportunités de corruption dans le fonctionnement des systèmes du secteur public et privé ;

3° l'éducation des citoyens sur les effets néfastes engendrés par la corruption et l'incitation de la communauté à lutter contre la corruption.

c) Le BIANCO a conclu des Conventions de collaboration avec plusieurs organisations de sociétés civiles.

Les mécanismes de coopération sont définis dans des conventions établissant notamment les responsabilités en matière :

- d'appui et de formation pour ce qui relève du BIANCO ;
- de sensibilisation des membres voire des dénonciations des infractions pour ce qui relève des entités partenaires.

III- En prenant en considération les effets de la corruption sur la jouissance des Droits de l'Homme, deux grandes mesures ont été adoptées à Madagascar.

D'une part, l'adoption de la Loi N° 2004-030 sur la lutte contre la corruption a permis non seulement de créer le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO), appliquée par le Décret N°2004-937 mais aussi, cette Loi prévoit la protection des témoins et des dénonciateurs.

D'autre part, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, deux mesures essentielles peuvent être citées :

- La mise en place de dispositifs anti-corruption installés prévues pour toutes les administrations (en référence au Note Circulaire n°009-PM/SGG du 24 juin 2005) pour information des usagers ;
- L'installation de boîte à doléance dans les chefs-lieux de districts pour faciliter la dénonciation, de façon anonyme, sur les infractions relevant de la corruption.

La création des Conseils de Conduite dans les Administrations pour promouvoir des codes de conduite élaborés avec le BIANCO. Le défi porte sur le suivi du fonctionnement de ces Conseils de Conduites.

La multiplication des Réseaux d'Honnêteté et d'Intégrité à l'initiative des lycées. Le défi consiste à la création de ces réseaux dans tous les lycées de l'île et leur pérennisation.

La création du Plateforme de Bonne Gouvernance regroupant le SAMIFIN (Organisme de lutte contre le blanchiment d'argent), la Médiature, le Ministère de la Justice, le Comité de Sauvegarde de l'Intégrité et le BIANCO.

Les dispositifs anti-corruption (en référence au Note Circulaire n°009-PM/SGG du 24 juin 2005) pour information des usagers. Le défi : leur installation dans toutes les administrations mais également l'appropriation des dispositifs par les personnels des administrations et par les usagers.

La création de site web et de page Facebook. Le défi : leur promotion et l'intégration de leur usage par la population.

IV- On peut constater plusieurs violations des droits de l'homme résultant de la corruption à Madagascar mais les plus affectés concernent notamment :

- le droit à l'éducation ;
- le droit à la santé ;
- le droit à une Justice équitable ;
- le droit de propriété (foncière) ;
- le droit à la répartition équitable des biens publics ;
- le droit à la gestion saine de l'Administration.

Aucune étude spécifique n'a été effectuée sur l'effet négatif de la corruption à l'endroit des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les populations autochtones.

V- Pour lutter contre la corruption en accordant une attention particulière quant à l'impact négatif de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, trois mesures principales peuvent être prises par l'Etat :

D'abord, la mise en place effective des organes prévues par les lois garantissant le respect et la mise en œuvre de l'Etat de droit, la Démocratie, les Droits de l'homme et la Bonne Gouvernance.

Ensuite, l'insertion de clauses anti-corruption non seulement dans les Conventions bilatérales ou multilatérales mais aussi dans le financement des projets. Cela nécessite l'implication automatique de l'agence anti-corruption dans le contrôle et le suivi des activités des projets financés.

Enfin, la nécessité des appuis techniques et financiers de la chaîne anti-corruption à savoir : le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO), Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), Service de Renseignements Financiers (SAMIFIN) et Chaîne pénale économique et anti-corruption (CPEAC).

VI- La surveillance des principaux traités internationaux sur les droits de l'homme est assurée par des Organes de Traités sur les Droits de l'Homme. La mise en place de ces neuf Organes² de traités sur les Droits de l'Homme participe activement à la protection et à la promotion de ces Droits.

Madagascar a signé et a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption³ ainsi que la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la lutte contre la Corruption⁴.

Dans un souci de mettre en œuvre les Droits de l'Homme dans le cadre des Organes de Traités et au nom des principes d'universalité, d'indissociabilité et d'interdépendance des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, n'est-il pas envisageable de créer un « Comité contre la corruption » au sein des Nations Unies ?

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Par délégation
Le Secrétaire Général



ANDRIANASOLONJANAHARY Jean Emile

²Le Comité des droits de l'homme (CCPR), Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Le Comité contre la torture (CAT), Le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT), Le Comité des droits de l'enfant (CRC), Le Comité des travailleurs migrants (CMW), Comité des droits des personnes handicapées (CRPD), Comité des disparitions forcées (CED).

³ La signature a été faite le 10 décembre 2003 et la ratification le 22 septembre 2004.

⁴ La signature a été faite le 28 Février 2004 et la ratification le 6 Octobre 2004.